

PROCÉDURE D'APPEL

Toute décision prise par l'ACY, ses dirigeants, ses employés, ses entraîneurs ou ses comités qui affecte l'athlète peut être portée en appel par l'athlète auprès du comité exécutif aux fins d'examen plus approfondi. La demande d'examen plus approfondi de la décision en question doit être faite par écrit au directeur administratif de l'ACY, avec une copie adressée au président. La demande doit établir avec suffisamment de détails les raisons pour lesquelles l'athlète estime que la décision originale est erronée et qu'elle devrait être examinée par le comité exécutif. Le dossier sera examiné par le comité exécutif qui rendra une décision à cet effet dans les meilleurs délais (au plus tard à la prochaine réunion de l'exécutif). Le comité exécutif de l'ACY peut, à sa discrétion, demander la présence des parties impliquées à sa réunion, ou demander leur participation par conférence téléphonique ou de toute autre façon jugée raisonnable dans les circonstances. La décision du comité exécutif de l'ACY sera communiquée par écrit aux parties par le directeur administratif ou le président de l'ACY.

Toute décision du comité exécutif de l'ACY portée en appel par l'athlète sera confiée à l'arbitrage final coordonné par le Centre pour le sport et la loi Inc. (le Centre). Cet arbitrage sera mené en vertu des règles d'arbitrage établies de temps à autre par le Centre et, le cas échéant, l'athlète et l'ACY accepteront de signer l'accord d'arbitrage standard exigé par le Centre en vertu du programme de Règlement extrajudiciaire des différends. L'ACY et l'athlète reconnaissent que le comité d'arbitrage pourra recevoir des soumissions de coûts et prendre une décision relative à ces coûts, et l'ACY et l'athlète reconnaissent également qu'une partie pourra être tenue de payer les coûts d'arbitrage de l'autre partie, y compris des frais judiciaires raisonnables, en raison de la décision du comité d'arbitrage. L'athlète et l'ACY reconnaissent que la décision du comité d'arbitrage formé par le Centre sera finale et qu'elle liera les parties aux présentes sans autre recours par l'une ou l'autre partie auprès d'une instance compétente.